

COMMUNE DE SARRALTROFF
(Moselle)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 MARS 2026**

- Affiché le 5 MARS 2026 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire,
s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF
le LUNDI 2 MARS 2026 à 20 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,
MEMBRES PRESENTS : 12 Geoffroy Albert, Vary Paul, Noblé Sébastien,
Dannenberger Clément, Kern Olivier,
Schwartzenberger Alain, Bailly Vincent,
Albert Frédéric, Roche Jean-François,
Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Parrenin Christophe, Charrier Philippe, Schmitt Frédéric,
MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -.
DATE DE LA CONVOCATION : 11/02/2026
SECRETAIRE DE SEANCE : Paul VARY
PROCES-VERBAL de la précédente réunion : Sans observation - Adopté à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

- Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il s'agit ce soir de la dernière réunion de conseil municipal de la mandature avant les prochaines élections des 15 et 22 mars 2026. Le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur présence et leur assiduité durant ces 6 dernières années.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2026-01 / 001

Travaux de voirie – Liaison Rue de l'Eglise / Rue du Cimetière – Lampadaires solaires

Le maire présente le devis pour l'achat de 3 lampadaires solaires afin d'éclairer la liaison entre la Rue de l'Eglise et la Rue du Cimetière dont les travaux de voirie sont actuellement en cours d'achèvement. Le devis de la Société LAPLACE de Sarrebourg s'élève à la somme de 8.355,00 € HT et 10.026,00 € TTC pour l'achat et l'installation de ces 3 lampadaires solaires leds.

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de valider le devis présenté et de valider les travaux correspondants à ces installations,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-01 / 002

Aménagement de sécurité RD43 – Rue de Sarrebourg – Rue de Fénétrange – Feux tricolores

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de feux tricolores afin de limiter les vitesses élevées des véhicules entrant dans l'agglomération, à savoir 2 feux de récompense du côté Rue de Sarrebourg, et 2 feux de régulation au niveau du passage piétons côté Rue de Fénétrange. Il rappelle également que ces travaux ont fait l'objet d'un accord de subvention du Département de la Moselle (AMISSUR) d'un montant de 14.970,00 € pour l'ensemble des travaux à réaliser pour la pose de ces 4 feux tricolores.

Le Maire ajoute qu'il a consulté les riverains directs pour valider, avec eux, le positionnement et l'installation de ces 4 feux tricolores (2 sur chaque rue de la RD43).

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, considérant le problème de vitesse excessive des véhicules aux entrées et sorties de la commune, après en avoir délibéré, par 9 VOTES POUR, 2 ABSTENTIONS (Bailly V - Noblé S) et 1 VOTE CONTRE (Albert F) =

DECIDE de valider l'emplacement et l'installation, sous-couvert d'un accord des services de l'UTR du Département de la Moselle (RD43), comme présenté ci-dessus par le maire,

SOLLICITE le Maire pour demander des devis correspondants à ces travaux,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-01 / 003

Achat de terrain Rue de Fénétrange – zone de l'atelier communal

Le maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'acquérir une parcelle située Rue de Fénétrange (lieu-dit LA CHAPELLE) cadastrée SECTION 22 – PARCELLE N° 190 d'une surface totale de 7 ares 52 ca, appartenant à =

MME LEMOYNE MICHELE SUZANNE HELENE veuve BILLMANN,
Né(e) le 28/11/1932 à 55 CLERMONT-EN-ARGONNE,
46 RUE DU NIDECK 54425 PULNOY, propriétaire usufruitier,
M BILLMANN BRUNO MARC GABRIEL,
Né(e) le 31/08/1961 à 88 VITTEL,
1 IMP DE LA CORVEE 57050 PLAPPEVILLE, prop. indivision simple,
M BILLMANN CHRISTIAN JOSEPH JEAN,
Né(e) le 03/12/1957 à 54 NANCY,
2BALL JEAN JAURES 54510 TOMBLAINE, prop. indivision simple
MME BILLMANN MARIE-HELENE ELISABETH,
Né(e) le 21/03/1967 à 51 CHALONS-SUR-MARNE,
17 AV JOLIOT CURIE 70200 LURE, prop. indivision simple.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 200,00 € l'are = soit un total pour les 7a52ca de 1.504,00 € (mille cinq cent quatre euros). Cette parcelle est située en zone UX du PLU et est enclavée entre 2 parcelles communales, notamment la parcelle communale sur laquelle est construit l'atelier municipal (Rue de Fénétrange). Après acquisition, elle sera destinée à une zone de stockage.

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus au prix total de 1.504,00 € (7a52ca),

VALIDE les frais de notaire et de bornage, si il y en a, à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer, avec les vendeurs, l'acte notarié s'y rapportant,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-01 / 004

Lotissement des Prunelles – Vente de la parcelle LOT N°07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ATES Meltem Havva, née à HALLEIN (Autriche) le 19 aout 1995, demeurant à SARREBOURG (57400), 23b rue de la Mésange, a confirmé son souhait d'acquérir le lot N°07 du lotissement « Les Prunelles » à Sarraltroff.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de lui vendre le lot N°07 du Lotissement les Prunelles dont les caractéristiques sont les suivantes : LOTISSEMENT LES PRUNELLES - Lot N° 07 :

Cadastré	Section : 16	Parcelle : 634	Surface	06 ares 78 ca
	Section : 16	Parcelle : 641	Surface	00 are 05 ca
	Soit au total une surface de			06 ares 83 ca

moyennant une somme de 4.200,00 €uros l'are (quatre mille deux cent €uros) soit en totalité, pour cette vente, la somme de 28.686,00 € (vingt-huit mille six cent quatre-vingt-six €uros).

- AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces relatives à cette vente et notamment l'acte de vente qui sera rédigé par l'Etude de Maître Guillaume HARDY, notaire à FENETRANGE (57930).

N° 2026-01 / 005

Participation à la prévoyance complémentaire santé des agents communaux – Labellisation au 1^{er} janvier 2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.
Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.
Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.
Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année en janvier.

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 30,00 €uros la participation mensuelle à la mutuelle santé labellisée des agents communaux, ceci à compter du 1^{er} janvier 2026,

DECIDE que ce montant sera ajouté au brut indiciaire de la rémunération mensuelle de l'agent,
PREND NOTE que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au budget de la collectivité,

SOLLICITE pour justificatif, de l'agent, une attestation annuelle (en janvier) de son contrat de prévoyance mutuelle santé labellisé,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-01 / 006

Instauration d'un forfait de 250,00 pour enlèvement de dépôts sauvages en cas d'identification du contrevenant – à compter du 1^{er} janvier 2026

Le maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs mois, il a été constaté un nombre de plus en plus important de dépôts sauvages dans et autour du village, ceci sur l'ensemble du ban communal. Il ajoute que dans certains cas, dans ces dépôts, il a été retrouvé une adresse (avec nom - prénom - numéro de téléphone - contact...). Il est possible de facturer aux contrevenants identifiés par ces informations, une somme forfaitaire pour l'enlèvement et le traitement des déchets déposés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-1, L.541-3 et suivants relatifs à l'abandon de déchets et aux pouvoirs de mise en demeure du maire ;

VU le Code pénal, notamment les articles R.632-1 et R.635-8 relatifs à l'abandon et au dépôt illégal de déchets ;

CONSIDÉRANT que les dépôts sauvages de déchets portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et au cadre de vie ;
 CONSIDÉRANT que la commune engage régulièrement des frais pour procéder à l'enlèvement, au transport et au traitement de ces déchets ;
 CONSIDÉRANT qu'il est possible, dans certains cas, d'identifier les auteurs de ces dépôts par la présence d'éléments matériels (documents, courriers, emballages comportant nom et adresse, etc.) ;
 CONSIDÉRANT qu'il convient de faire supporter aux contrevenants identifiés les frais engagés par la collectivité ;

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. En cas de dépôt sauvage de déchets sur le territoire de la commune, lorsque le responsable est identifié, la commune procédera à la facturation des frais engagés pour l'enlèvement et le traitement des déchets.
 2. Le montant de ces frais est fixé forfaitairement à 250,00 € (deux cents cinquante euros) par intervention à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce montant correspond aux frais moyens engagés par la collectivité (mobilisation du personnel communal, utilisation des véhicules et matériels, transport et traitement des déchets, gestion administrative).
 3. Un titre de recettes sera émis à l'encontre du contrevenant identifié.
 4. Cette facturation est indépendante des poursuites pénales ou administratives susceptibles d'être engagées à l'encontre du contrevenant.
 5. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-01 / 007

Programme de travaux sylvicoles en forêt communale – année 2026

Le maire présente le devis de travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2026 d'un montant total HT de 11.760,00 € (service de l'ONF de SARREBOURG). Ce devis comporte notamment des travaux sylvicoles (intervention en futaie régulière dans la parcelle forestière 9) et des travaux d'infrastructure (amélioration de la desserte et création d'une place de retournement dans les parcelles forestières 1 et 3).

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider le devis présenté par les services de l'ONF de SARREBOURG et de valider les travaux correspondants sur l'année 2026,
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-01 / 008

Pose d'un nichoir pour chouette dans le clocher de l'église – demande de subvention

Le maire informe le conseil municipal que l'association COLLECTIF PRESERVONS LA BIODIVERSITÉ a récemment installé un nichoir pour chouette effraie/chevêche dans le clocher de l'Eglise paroissiale de Sarraltroff.

Cette association, pour couvrir les frais de cette intervention, sollicite une subvention de fonctionnement de 250,00 € pour cette année 2026.

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider le versement d'une subvention de 250,00 € à l'association COLLECTIF PRESERVONS LA BIODIVERSITÉ (14 rue Principale – 57930 ST JEAN DE BASSEL),
 VALIDE l'inscription de cette subvention au budget primitif communal 2026,
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINTS DIVERS

Organisation du bureau de vote des élections municipales

Le maire informe le conseil municipal rappelle au conseil municipal les prochaines élections municipales du 15 et 22 mars 2026. Une seule liste s'est portée candidate à cette élection. Puis les membres du conseil

municipal valident ensemble le tableau de présence au bureau de vote (8h00 – 18h00) à la Mairie de SARRALTROFF.

Achat d'un broyeur à végétaux ou dépôt à CITRAVAL ?

Le maire présente au conseil municipal le devis d'achat d'un broyeur à végétaux qu'il est possible d'acquérir pour équiper les services techniques. Le montant total du devis s'élève à la somme de 3.750,00 € TTC. Un échange de vues s'engage sur cette acquisition ou bien le dépôt direct des branchage (2 à 3 fois dans l'année uniquement) au centre de traitement des déchets CITRAVAL situé entre Sarraltroff et Sarrebourg. Le Conseil Municipal, après discussion, valide le dépôt des branchages à traiter au centre de tri de CITRAVAL.

=====

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h45.

=====

RAPPEL DES DELIBERATIONS DE LA PRESENTE REUNION :

2026-01	/001	Liaison Rue de l'Eglise / Rue de Cimetière - Pose de 3 lampadaires solaires
	/002	Aménagement de sécurité RD43 Rue de Sarrebourg - Rue de Fénétrange Feux tricolores
	/003	Achat de terrain Rue de Fénétrange Zone Atelier Municipal (famille BILLMANN)
	/004	Lotissement LES PRUNELLES - Vente du Lot 07 - ATEs Meltem Havva
	/005	Participation à la prévoyance santé des agents = 30,00 € au 1er janvier 2026
	/006	Instauration d'un forfait de 250,00 € pour enlèvement de dépôts sauvages
	/007	Programme de travaux sylvicoles 2026
	/008	Pose d'un nichoir à chouettes dans le clocher de l'église - demande de subvention

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

PRESIDENT :	Mathis Francis, Maire,
MEMBRES PRESENTS : 12	Geoffroy Albert, Vary Paul, Noblé Sébastien, Dannenberger Clément, Kern Olivier, Schwartzberger Alain, Bailly Vincent, Albert Frédéric, Roche Jean-François,
MEMBRES ABSENTS EXCUSES :	Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve, Parrenin Christophe, Charrier Philippe, Schmitt Frédéric,

SIGNATURES DU PROCES – VERBAL :

Le Maire – Francis MATHIS	Le Secrétaire de Séance – Paul VARY
---------------------------	-------------------------------------

